

DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2018

ROLE N° 2018L3720 - 2018L3262

GREFFE N° 2018J541

JUGEMENT PRONONCANT

LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA

Société LES OLIVIERS EURL

A handwritten signature or mark consisting of a stylized 'S' shape with a horizontal line extending to the left, ending in a small circular flourish.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
CHAMBRE N°5

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par Messieurs :

- Bruno BOUCHEZ, Président de Chambre,
- Pierre GUINCHARD, Brice-François THEBAUD, Juges,

qui ont entendu les parties en Chambre du Conseil le 19 Décembre 2018,

et rendu en audience publique du même jour par Monsieur Bruno BOUCHEZ,
Président de Chambre,

assisté de Madame Emilie ZAKY, Greffier d'audience,

Le Ministère Public ayant été avisé,

Par jugement en date du 20 Juin 2018, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de Redressement Judiciaire à l'encontre de la société LES OLIVIERS EURL, identifiée sous le n° 807 573 290 RCS BORDEAUX (2014 B 4143), dont le siège social est situé à SAINTE EULALIE (33560), 93 Avenue d'Aquitaine, exerçant une activité de création, acquisition, exploitation de tous fonds de commerce de restauration à SAINTE EULALIE (33560), fixé à 6 mois la durée de la période d'observation soit jusqu'au 20 Décembre 2018 et convoqué les parties à son audience du 29 Août 2018,

Par jugement en date du 29 Août 2018, le Tribunal a maintenu, conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du Code de Commerce, la poursuite de la période d'observation jusqu'au 20 Décembre 2018 avec convocation à l'audience du 24 Octobre 2018,

Par jugement en date du 24 Octobre 2018, le Tribunal a maintenu, conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du Code de Commerce, la poursuite de la période d'observation jusqu'au 20 Décembre 2018 avec convocation à l'audience du 19 Décembre 2018,

Par requête en date du 5 Décembre 2018, la SELARL Christophe MANDON, ès-qualités de Mandataire Judiciaire, sollicite la Liquidation Judiciaire de la société LES OLIVIERS EURL, toute possibilité de redressement étant en l'état exclue,

Madame le Juge-Commissaire a déposé son rapport le 16 Décembre 2018,

Madame le Juge-Commissaire conclut à la Liquidation Judiciaire,

La SELARL Christophe MANDON, Mandataire Judiciaire, maintient sa demande de Liquidation Judiciaire,



La société LES OLIVIERS EURL, dûment convoquée en Chambre du Conseil, s'est présentée à l'audience, assistée par Maître Basile MERY-LARROCHE, Avocat à la Cour, a fait part de ses observations et indique qu'elle ne s'oppose pas à la Liquidation Judiciaire,

Dans son avis écrit communiqué oralement aux parties, le Ministère Public donne un avis favorable à la Liquidation Judiciaire,

Les instances étant liées, le Tribunal les joindra et statuera par un seul et même jugement,

Il résulte de ce qui précède qu'aucune solution de redressement n'apparaît possible, que le Tribunal prononcera en conséquence la Liquidation Judiciaire et mettra fin à la période d'observation,

Le Tribunal dispose des éléments lui permettant de vérifier que les conditions mentionnées au 1^{er} alinéa des articles L 641-2 et R 641-10 du Code de Commerce ne sont pas réunies. L'application obligatoire de la procédure simplifiée ne peut donc pas être ordonnée,

En application des dispositions de l'article L 643-9 du Code du Commerce, le Tribunal fixera à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Joint les instances et statuant publiquement par un seul et même jugement contradictoire et en premier ressort,

Vu le rapport de Madame le Juge-Commissaire,

Vu l'avis écrit du Ministère Public,

Prononce la Liquidation Judiciaire de la société LES OLIVIERS EURL, identifiée sous le n° 807 573 290 RCS BORDEAUX (2014 B 4143), dont le siège social est situé à SAINTE EULALIE (33560), 93 Avenue d'Aquitaine, exerçant une activité de création, acquisition, exploitation de tous fonds de commerce de restauration à SAINTE EULALIE (33560),

Met fin à la période d'observation,

Maintient Madame Jacqueline LAUNAY, dans ses fonctions de Juge-Commissaire et Monsieur Max CHAFFIOL, dans ses fonctions de Juge-Commissaire suppléant,



Nomme le Mandataire Judiciaire la SELARL Christophe MANDON, 2 Rue de Caudéran 33007 BORDEAUX CEDEX, en qualité de Liquidateur,

Fixe à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

Dit que le présent jugement sera signifié par acte extrajudiciaire au débiteur avec convocation de celui-ci d'avoir à comparaître à l'audience du 3 Décembre 2020 à 09 heures 30 au Tribunal de Commerce de Bordeaux, place de la Bourse pour que soit examinée la clôture de la procédure conformément aux dispositions de l'article L 643-9 du code de commerce,

Ordonne les avis et mentions prévus aux articles R 641-1, R 641-7, R 621-7 et R 621-8 du Code du Commerce,

Fait et prononcé en Audience Publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX, Palais de la Bourse, le **MERCREDI DIX-NEUF DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT**

La minute du jugement est signée par Monsieur Pierre GUINCHARD, juge, en l'absence du titulaire, conformément aux dispositions de l'article 456 du code de procédure civile, et par Madame Emilie ZAKY, greffier d'audience.


